[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant prolongation du congé de maladie

Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

 $\label{lem:conge} Vu \; l'arrêt\'e \; n^\circ \; [...] \; en \; date \; du \; [...] \; portant \; placement \; en \; cong\'e \; de \; maladie \; de \; [M. \; / \; Mme] \; [Nom] \; [Pr\'enom] \; ; \\ [*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]$

 $\label{lem:congeq} \mbox{Vu l'arrêt\'e n° [...] en date du [...] portant prolongation du cong\'e de maladie de [M. / Mme] [Nom] [Pr\'enom] ; \\ \mbox{[*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]}$

Vu l'(les) avis d'arrêt de travail concernant l'intéressé[e],

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est maintenu[e] en congé de maladie à compter du [...] jusqu'au [...].

Article 2

Durant son congé de maladie, l'intéressé[e] percevra sa rémunération, dans les conditions suivantes:

[- du [...] au [...] : à [plein traitement], [demi traitement], [sans traitement], déduction faite, le cas échéant, des indemnités journalières pour maladie non professionnelle perçues] [- du [...] au [...] : à [plein traitement], [demi traitement], [sans traitement], déduction faite, le cas échéant, des indemnités journalières pour maladie non professionnelle perçues].

Article 3

: Durant son congé de maladie, les primes et indemnités sont versées, si l'intéressé[e] en perçoit, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés en intégralité durant toute la période de congé maladie.

[*SI L'AGENT(E) EST REMUNERE(E) A L'INDICE*]

Article 3 bis

Durant son congé de maladie, les primes et indemnités sont versées, si l'intéressé[e] en

perçoit, dans les mêmes proportions que le traitement. Le cas échéant, le supplément familial de traitement est versé en intégralité durant toute la

période de congé maladie.

[*SI L'AGENT(Ĕ) N'EST PAS REMUNERE(E) A L'INDICE*]

Article 4

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]